

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Arrêté d'accès à la Place Hongroise et à la place du Ponteil

De la commune de Saint Marcel d'Ardèche

Vu les articles L 2212-2, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route, notamment L. 225,
Vu l'intérêt général,
Vu la demande d'organiser un marché nocturne par le CASOC,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'accès à la place Hongroise,

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée au CASOC (cercle d'action social et organisation culturelle pour l'organisation d'un marché nocturne le vendredi 24 juillet 2026 de 20h à 23h. La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie la place du Ponteil ainsi que sur la place hongroise à partir du jeudi 23 juillet 2026 19h jusqu'au samedi 25 juillet 2026 12h. La rue du Lavoir sera également fermée à la circulation à partir du jeudi 23 juillet 2026 19h jusqu'au samedi 25 juillet 2026 matin 12h. Le Barry Ouest ainsi que la Boulangerie VALLOS et le restaurant "le Mambo" seront fermés à la circulation le vendredi 24 juillet 2026 à partir de 14h jusqu' au samedi 25 juillet 2026 12h. Le CASOC se chargera avec l'appui du service technique de la mise en place de barnums.

Article 3: le secrétaire de Mairie, les services de Gendarmerie, le service technique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait Saint Marcel d'Ardèche, le 11 juin 2026

Le Maire

P. D. J. GERENTON

